



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT n°6/2023

Du 19 septembre 2023

Objet : mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la commune de Grisy-Suisnes,

Vu la Loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2214-4-4, L2542-3 ; Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L731-3 ;

Vu la loi n° 2004-811 modifiée du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

Vu la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration du PCS ;

Vu l'Arrêté du maire n°21/2021 du 22 décembre 2021, relatif à la mise à disposition du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

Considérant que la commune de Grisy-Suisnes est exposée à des risques majeurs tels qu'identifiés dans le Plan de Prévention des Risques Inondations de la vallée de l'Yerres approuvé le 18 juin 2012 ;

Considérant que la commune est concernée sur la quasi-totalité de son territoire par un aléa de niveau moyen ou fort au phénomène de retrait-gonflement des argiles ;

Considérant que tout le département est exposé au risque inhérent au transport de matières dangereuses par la route, et plus spécifiquement pour la commune par des canalisations sous pression de transport de matières dangereuses, réglementées par un arrêté du 4 août 2006 et exploitées par la société GRT gaz ;

Considérant que la commune peut être soumise à d'autres types d'aléas : risque météorologique, risque sanitaire, ... ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Grisy-Suisnes est adopté tel qu'il figure en annexe.

Article 2 : Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il intègre le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

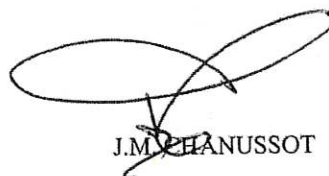
Article 3 : Le PCS est consultable en mairie.

Article 4 : Le PCS fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 5 : Il sera transmis 1 exemplaire du plan communal de sauvegarde à Monsieur le Préfet de Seine et Mame

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux foncé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Mel un. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le Maire



J.M. CHANUSSOT



Ville de



Grisy-Suisnes

AVIS A LA POPULATION

Portant sur la mise à disposition d'un dossier d'information communal sur les risques majeurs.

Afin de sensibiliser les habitants de la commune sur les risques majeurs, un dossier d'information communal sur les risques majeurs est mis à votre disposition en mairie. L'amélioration de la prévention du risque à Grisy-Suisnes nécessite que le citoyen ait une pleine connaissance des risques qui l'entourent et de la conduite à tenir lors d'une catastrophe naturelle ou technologique.

Vous y trouverez notamment toutes les informations nécessaires sur les moyens de prévention et de protection.

Toute personne par son comportement concourt à la sécurité civile, c'est pourquoi il vous est demandé de lire avec attention ce document et de l'expliquer à vos enfants.

Fait à Grisy-Suisnes

Le 02/10/2023

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a smaller flourish below it.

